



**ARRÊTÉ RELATIF AUX LISTES ÉLECTORALES POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DES REPRÉSENTANTS
DES PERSONNELS (COLLÈGES A, B, BIATOSS) AU CONSEIL DE L'UFR LANGUES ET CIVILISATIONS**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu les statuts en vigueur de l'UFR Langues et civilisations,

Vu l'arrêté du 21 octobre 2016 régissant l'élection partielle des représentants des personnels (collèges A, B, Biatoss) au conseil de l'UFR Langues et civilisations,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2016 relatif aux listes électorales pour l'élection partielle des représentants des personnels (collèges A, B, Biatoss) au conseil de l'UFR Langues et civilisations,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : LISTES ÉLECTORALES

Suite aux demandes d'inscriptions et de corrections formulées par les électeurs, telles que reçues au plus tard à la date butoir fixée au 15 novembre 2016 (16h00), et après examen de leur validité, la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne arrête les listes électorales actualisées du collège A et du collège B à la date du 18 novembre 2016.

La liste électorale telle qu'arrêtée le 3 novembre 2016 pour le collège électoral des personnels Biatss demeure inchangée.

➤ Les listes sont portées en annexe du présent arrêté et consultables:

- par voie d'affichage sur le site de l'UFR Langues et civilisations de l'Université Bordeaux Montaigne - Bâtiment B – 1er étage – domaine universitaire, 33607 Pessac ;

ET

- par voie de mise en ligne sur l'entp des personnels de l'Université Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 2 : EXÉCUTION :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 18 novembre 2016.

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.